

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant à la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Depuis 2013, Grand Lieu Communauté et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Loire-Atlantique ont signé des conventions de partenariat dont le montant est revu chaque année selon le programme d'actions territorialisées envisagé à destination des entreprises.

Dans le cadre de la convention 2021-2023, le partenariat permet à Grand Lieu Communauté de :

- Recevoir des informations économiques (fiches territoriales, listes d'entreprises ...)
- Organiser des actions thématiques pour les entreprises du territoire dont le programme est défini chaque année

En 2022, le montant de la prestation sollicitée par la CMA s'est élevé à 2 946 € HT (dont 2 026 € HT facturé correspondant aux actions réellement réalisées).

Pour l'année 2023, il est envisagé de poursuivre l'accompagnement des entreprises par l'organisation d'actions thématiques :

- Accompagner les artisans et commerçants dans la démarche d'économie circulaire avec le label « Eco Défis »
- Promouvoir la réparation et le réemploi avec le dispositif Répar'Acteurs
- Reconduire 2 ateliers d'intelligence collective co-animés par la CMA et la CCI, pour une participation financière de Grand Lieu Communauté à hauteur de 920 € HT par atelier, réparti à 50/50 entre la CMA et la CCI, soit 460 € HT par chambre consulaire pour un atelier.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention d'un montant de 14 182 € HT (soit 17 018,40 € TTC) pour la réalisation des actions suivantes. Il est précisé que le montant de la prestation facturée chaque année correspond aux actions réellement réalisées.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la CMA de Loire-Atlantique avec un coût à charge pour Grand Lieu Communauté de 14 182 € HT (soit 17 018,40 € TTC)

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire ;

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE087-P110423

Publié sur le site internet le :

14/04/23

Fait à La Chevrolière, le 11 avril 2023

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté